



Avis aux propriétaires de chaudières et d'appareils à pression

La Loi sur les chaudières et appareils à pression exige que le propriétaire de chaudière ou d'appareil à pression avise le bureau du chef inspecteur de chaudières de tout échange, vente ou cession de chaudière ou d'appareil à pression, y compris ceux qui sont inclus dans la vente d'un immeuble ou de toute autre propriété. Cela englobe également une chaudière ou un appareil à pression remplacé et éliminé. L'avis doit comporter les noms et adresses de toutes les parties engagées dans la transaction.

Jusqu'à ce que nous ayons été avisés du transfert ou de la cession, le propriétaire inscrit sera responsable du paiement des frais d'inscription ou d'enregistrement qui pourraient être engendrés.

Mohammad Wani
Chef inspecteur de chaudières
Gouvernement du Nunavut